



CABINET DU PREFET

FICHE N°5 : LE PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

L'article 2 de la Constitution française précise que l'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. En dehors de cette disposition, aucun texte législatif ou réglementaire ne fixe les règles de pavoisement des édifices publics. Seuls l'usage et la tradition républicaine sont pris en considération.

La mairie représentant la République, il est souhaitable que le drapeau français y flotte en permanence. A l'occasion des cérémonies commémoratives officielles, les communes sont invitées par le préfet à procéder au pavoisement de la mairie (et des autres bâtiments publics), c'est-à-dire à les orner de faisceaux de drapeaux.



Le pavoisement doit être effectif pendant toute la journée de commémoration officielle. Il est donc conseillé d'y procéder la veille au soir et de retirer les drapeaux le lendemain de la cérémonie.

En dehors des dates de commémorations officielles pour lesquelles le pavoisement est effectué sur instruction du gouvernement, rien ne s'oppose à ce que le drapeau européen soit placé à côté du drapeau français sur une mairie à certaines occasions comme la journée de l'Europe (le 9 mai). En général, le drapeau européen se place à droite du drapeau français (il est donc vu par l'observateur de l'édifice public à gauche du drapeau français).



Respect du drapeau :

Le pavoisement ne constitue ni une décoration ni un élément d'aménagement, mais bien une opération à caractère symbolique. Premier emblème national, **le drapeau doit être manipulé avec respect, ne jamais toucher le sol et être dans un état conforme au respect qui lui est dû.**

Ordre de préséance des drapeaux :

Le drapeau national tricolore à la préséance sur tous les autres.

Lors de diverses cérémonies, des drapeaux d'autres Etats peuvent être suspendus en haut de mâts. Mais dans ce cas, leur utilisation doit toujours être accompagnée du drapeau national.

Il n'existe aucune règle de préséance entre les drapeaux d'Etat étrangers. Il est toutefois recommandé, lors du pavoisement de plusieurs pavillons de pays étrangers, de classer les drapeaux de ces pays par ordre alphabétique et dans la langue du pays d'origine.

Ainsi le drapeau de la Belgique sera placé avant celui de l'Allemagne...

En présence d'autres drapeaux, le drapeau tricolore doit occuper une place d'honneur. Celle-ci peut différer en fonction de la configuration du dispositif :

- ✓ **Deux drapeaux** : le drapeau se trouvant à la place d'honneur est situé à droite (à gauche de l'observateur). L'autre drapeau est à gauche (à droite de l'observateur).
- ✓ **Trois drapeaux** : la place d'honneur est au centre (par exemple lorsque la façade de la mairie comprend un support drapeaux à trois branches)
- ✓ **Plus de trois drapeaux** : ils sont disposés en file indienne sur des mâts distincts et d'égale hauteur. La place d'honneur est au bout de la file, à la gauche de l'observateur, les autres drapeaux nationaux se présentant dans l'ordre alphabétique de leur nom. Si les mâts sont déposés de telle façon que celui du centre est plus haut, le drapeau d'honneur y est hissé.
- ✓ **Rangées de drapeaux séparées par une allée** : le drapeau tricolore est alors pavoisé à l'extrémité centrale des 2 cotés.

Dates des pavoisements : (voir calendrier pavoisement)